

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 780

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 6 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'appliquer le nouveau taux de la contribution patronale sur l'attribution gratuite d'actions à compter du premier jour du mois suivant la publication de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Il vise à tenir compte des conditions de calcul et de recouvrement de cette contribution, qui est prélevée sur une base mensuelle.